



COMMISSION SPORTIVE

| | |
|---------------------|---|
| Réunion du : | 26 Avril 2023 |
| A : | 19 h 00 |
| Fin : | 21 h 00 |
| Présidence : | M . LHUILIER Jacques |
| Présents : | MM. CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, VALEUR Jacques. |

Foot Féminin à 8

La journée 9 du 14/05/2023 , suite au tournoi féminin organisé le Samedi 13 mai 2023 par ES Poulaines, est reportée dans son intégralité et obligation de la jouer le week-end de la Pentecôte à 10 heures (Samedi, Dimanche, Lundi).

Championnats

Article 7 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

Aucune modification au calendrier ne sera accordée pour la dernière journée de Championnat, sauf si le résultat de la rencontre pour laquelle le changement est demandé n'a aucune influence sur le classement final.

I –RETOUR DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match 25569766 – SA ISSOUDUN (1) / ACS BUZANCAIS (2) du 11/03/2023 – U15 D2 – Poule A

Décision : Match perdu aux 2 clubs

Homologation :

SA ISSOUDUN 0 but -1 point
ACS BUZANCAIS 0 but - 1 point

Match 25569769 – SA ISSOUDUN (1) / EGC TOUVENT CX (1) du 18/03/203 U15 D2 – Poule A

Homologation :

SA ISSOUDUN 2 buts 1 point
EGC TOUVENT CX 2 buts 1 point

Suivant les dispositions de l'article 4.1.1 du Règlement disciplinaire et barème disciplinaire, la Commission confirme la suspension de l'enceinte sportive du stade Mérillac à l'encontre de la catégorie U15 du club des SA Isosudun jusqu'à la fin de la saison 2022/2023.

II – FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 24730037 – AS LES BORDES (2) / FC DIORS (4) du 23.04.2023 – D4 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club du FC Diors adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21.04.2023 à 15 h 04 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC Diors 4 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Les Bordes 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC Diors doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnité manque à gagner = 61 euros

Match n° 24730167 – FC2S (2) / AS JEU LES BOIS (2) du 23/04/2023 D4 Poule C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'AS Jeu les Bois adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 21.04.2023 à 9 h 51 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'AS Jeu les Bois (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC2S (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS JEU LES BOIS doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Commission Sportive du 26.04.2023

- Indemnité manque à gagner = 61 euros

Match n° 25804476 – E. ARPHEUILLES CLION / LA BERRICHONNE du 23.04.2023 – Coupe Indre Féminine :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'ES. Arpheuilles Clion Saulnay adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 19.04.2023 à 7 h 04 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait l'ES Arpheuilles pour en reporter le bénéfice à La Berrichonne Chât x en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ES Arpheuilles Clion Saulnay doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

III – JOUEUR SUSPENDU

Match n° 24727832- US LE POINCONNET (2) / US VILLEDIEU (1) D2 – Poule A du 16/04/2023 :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce qu'un joueur de **l'US Le Poinçonnet** a été sanctionné lors de la saison 2022/2023 par la Commission de Discipline, réunie du 06/04/2023, de : **1 match ferme avec date d'effet le 10/04/2023,**

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match 24727832- US LE POINCONNET (2) / US VILLEDIEU (1) D2 – Poule A du 16/04/2023

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'US Le Poinçonnet**(0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Villedieu (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, **ce joueur avait encore 1 match à purger** avec l'équipe de l'US LE POINCONNET (2)

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'US LE POINCONNET avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige à ce joueur un match de suspension ferme à compter du 01/05/2023 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction inflige une amende de 100 € à l'US Le Poinçonnet au motif de participation d'un joueur suspendu.

IV - COUPES

Coupe de l'Indre seniors

Sont qualifiés pour les ½ : AC Villers, US Villedieu, US Le Blanc, FC Déols

Le tirage des ½ finales effectué par Madame Albane Ratsivalaka Directrice de la NR dans les locaux de la Nouvelle République donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le 30 avril 2023 à 14h30 sur le terrain du club 1^{er} nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------------------|------------------|------------------|------------|----------------|
| Matchs ALLER | | | | |
| 25809155 | Deols Fc | Villers Ac | 29/04/2023 | 19 h 00 |
| 25809154 | Villedieu Us | U.S. Le Blanc | 30/04/2023 | 16 h 00 |
| Matchs RETOUR | | | | |
| 25809157 | Villers Ac | Deols Fc | 18/05/2023 | 15 h 00 |
| 25809156 | U.S. Le Blanc | Villedieu Us | 18/05/2023 | 15 h 00 |

Coupe de l'Indre Féminines

¼ de Finale : reste à jouer

| Matches | N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|------------|----------|----------------------|------------------|-------------------|------------|
| Match n° 1 | 25804475 | Alliance C.S. Buzanc | F.C.M.O. | 29/04/2023 | 20H |

Sont qualifiés pour les ½ finales : La Berrichonne Cx – E. E3B – Touvent Cx

Le tirage des ½ finales effectuées par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres qui se dérouleront sur le terrain du club premier nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|----------------------|------------------|------------|-------|
| 25807966 | Alliance C.S. Buzanc | Chateauroux | 18/05/2023 | 10H |
| 25807967 | F.C.M.O. | Chateauroux | 18/05/2023 | 10H |
| | | | | |
| 25807962 | Touvent Chat. | Ent. E3b | 21/05/2023 | 10H |

CHALLENGE RAYMOND CAUTINAT

¼ de finale : reste à jouer

| Matches | N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|------------|----------|------------------|------------------|------------|-------|
| Match n° 1 | 25804504 | Neuvy Pail As | Liniez Ac | 30/04/2023 | 10H |
| Match n° 4 | 25804507 | F.C. Levroux | Arph/Clion E. | 30/04/2023 | 10H |

Sont qualifiés pour les ½ finales : US Villedieu - USAP

Le Tirage des ½ finales effectuées par Clémentine CHARRAUD donne les rencontres qui se dérouleront sur le terrain du club 1^{er} nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|------------------|------------|-------|
| 25808028 | Neuvy Pail As | U.S.A.P. | 18/05/2023 | 10H |
| 25808029 | Liniez Ac | U.S.A.P. | 18/05/2023 | 10H |
| | | | | |
| 25808026 | F.C. Levroux | Villedieu Us | 18/05/2023 | 10H |
| 25808027 | Arph/Clion E. | Villedieu Us | 18/05/2023 | 10H |

COUPE DE DISTRICT H. LEGROS

Clubs présents : JS Pruniers, EGC Touvent Cx

Le tirage du 3^{ème} tour partiel de la Coupe de District Henri Legros effectué par Mr Hervé BOUCHETAL (JS Pruniers) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 30 Avril 2023 à 15 h 00**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|----------------------|------------|-------|
| 25814066 | Bordes As Les | Coings Cere As | 30/04/2023 | 15H |
| 25814065 | St Valentin | Fc Ssrp | 30/04/2023 | 15H |
| 25814064 | U.S. Reuilly | Alliance C.S. Buzanc | 30/04/2023 | 15H |

COUPE E. BARES

Le tirage du 2^{ème} tour partiel de la Coupe Edouard Barès effectué par Mr Hervé BOUCHETAL (JS Pruniers) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 30 Avril 2023 à 15 h 00**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe | Equipe visiteuse | Equipe | Date match | Heure |
|----------|------------------|--------|------------------|--------|------------|-------|
| 25814089 | Fc Concremiers | 1 | Poinconnet Us | 3 | 30/04/2023 | 15H |
| 25814090 | Touvent Chat. | 3 | Bas Berry Fc | 1 | 30/04/2023 | 15H |
| 25814126 | Veuil Ec | 1 | U.S.A.P. | 3 | 30/04/2023 | 15H |
| 25814091 | Fc Briantes Lacs | 1 | As Chabris | 2 | 30/04/2023 | 15H |
| 25814088 | Pruniers Js | 1 | Anjouin As | 1 | 30/04/2023 | 15H |
| 25814125 | S.C. Tendu | 1 | Argy Us | 1 | 30/04/2023 | 15H |

Coupe de District U18

Sont qualifiés pour la finale : E. USAP/St Gaultier – E. Poulaines/Chabris

Coupe de District U17

Est qualifié pour les ½ Finale : E. FC2MT-USYP Char

Coupe de District U15

2^{ème} tour : reste à jouer

| Match | N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|---------|----------|----------------------|------------------|------------|-------|
| Match 2 | 25809457 | Alliance C.S. Buzanc | Ent. Fc2mt/Usyp | 29/04/2023 | 15H30 |

Est qualifié pour le 3^{ème} tour : Ent. Berry Sud – EGC Touvent Cx

Le tirage du 3^{ème} tour donne la rencontre qui se déroulera le **Samedi 29 Avril 2023 à 15 h 30**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

| N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date match | Heure |
|----------|------------------|------------------|------------|-------|
| 25809483 | Ent. Berry Sud | Touvent Chat. | 29/04/2023 | 15H30 |

Sont qualifiés pour les ½ Finales : SA Issoudun – SC Vatan

Le tirage des demi-finales des Coupes M. HERVAULT (CI U15) – Coupe de District U15 – Coupe de District U17 aura lieu au District de l'Indre de Football le 3 mai 2023 à 18 heures – rencontres le samedi 20 mai 2023.

IV - TRESORERIE

ATTENTION

Toute les rencontres de Coupes Seniors et Jeunes sont réglées par le District par virement bancaire

Commission Sportive du 26.04.2023

Seules les rencontres D4 et D5 sont réglées à l'issue du match sur le terrain

FMI (week end des 22 et 23/04/2023)

PREMIER AVERTISSEMENT AVEC AMENDE 10€ FMI non faite

Départemental 2 Poule A

US GATINES (Match GATINES / FC2MT) rencontre du 23/04/2023

RETARD DE TRANSMISSION AMENDE 29€

Départemental 3 poule C

USB VENDOEUVRES (Match VENDOEUVRES 2 / FCMO 2) Transmission le 24/04/2023 à 09h26 au lieu du 23/04/2023 à 24h00

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :

| Date | Division | N° Match | Equipes | |
|------------|----------|----------|-------------------------|----------------------|
| 23/04/2023 | D3 A | 24728772 | FC DIORS 3 | AS LES BORDES 1 |
| 23/04/2023 | D3 A | 24728773 | ECL ST CHRISTOPHE 1 | US BOUGES 1 |
| 23/04/2023 | D3 A | 24728776 | E. VATAN BUXEUIL 2 | AC LINIEZ |
| | | | | |
| 23/04/2023 | D3 B | 24728971 | AS NEUVY PAILLOUX 1 | FC VALP 36 2 |
| 23/04/2023 | D3 B | 24728973 | FC LUANT 1 | FC2S 1 |
| 23/04/2023 | D3 B | 24728974 | AAE NOHANT VIC 1 | US MONTGIVRAY 3 |
| | | | | |
| 22/04/2023 | D3 C | 24729103 | US LE BLANC 2 | FC OBTERRE |
| 23/04/2023 | D3 C | 24729105 | FC2MT 2 | POULIGNY ST PIERRE 1 |
| 23/04/2023 | D3 C | 24729106 | ES PONT CHRETIEN 1 | FC SSRP 1 |
| 23/04/2023 | D3 C | 24729107 | USB VENDOEUVRES 1 | FCMO 2 |
| | | | | |
| 23/04/2023 | D3 D | 24729235 | SS ECUEILLE 2 | ACS BUZANCAIS 2 |
| 23/04/2023 | D3 D | 24729236 | US MONTIERCHAUME 1 | E. ST GENOU-PALLUAU |
| 23/04/2023 | D3 D | 24729237 | AS NIHERNE 1 | US GATINES 2 |
| 23/04/2023 | D3 D | 24729238 | ST VALENTIN 2 | ES VINEUIL BRION 1 |
| 23/04/2023 | D3 D | 24729239 | AS ST LACTENCIN 1 | ES POULAINES 2 |
| 23/04/2023 | D3 D | 24729240 | FC CEPHONS BOIS HAULT 1 | ES ETRECHET 2 |

V – COURRIERS

Franck MARCHAIS (arbitre) : pris connaissance

Rémy MARQUES (arbitre) : pris connaissance

USAP : pris connaissance candidature finale jeunes.

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive du 20/04/2023

Prochaine réunion **Mercredi 3 Mai 2023**

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

